

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 12 juillet 2019 portant ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical des aveugles et des déficients visuels en 2020

NOR : PRMS1922002A

Par arrêté de la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, en date du 12 juillet 2019, une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement musical des aveugles et des déficients visuels, réservée aux candidats réunissant les conditions prévues par les dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté du 15 décembre 1976 modifié relatif au certificat d'aptitude à l'enseignement musical des aveugles et des déficients visuels, sera organisée en 2020.

Les épreuves écrites, orales et de braille se dérouleront à PARIS. Elles auront lieu pour la deuxième partie du 9 au 13 mars 2020.

Les épreuves pratiques se dérouleront dans l'établissement dans lequel le candidat a effectué son stage. Les dates précises seront communiquées aux candidats en temps utile.

Les dossiers de candidature devront être adressés, par l'intermédiaire du directeur d'établissement, à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de la région dont relève le candidat.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 janvier 2020 pour la deuxième partie.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 15 décembre 1976 modifié, la monographie devra être expédiée au plus tard le 6 janvier 2020, en dix exemplaires imprimés paginés identiques et sous forme électronique, au secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées, direction générale de la cohésion sociale, sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées, bureau de l'insertion, de la citoyenneté et du parcours de vie des personnes handicapées (DGCS/3b), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.